CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°12 du P.R 2+700 au P.R 3+500

hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et SAINT AIGNAN

A.D. n° 2022 - 2483

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par la société TEREGA pour le compte de l'entreprise CASA TP, en date du 26 octobre 2022

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'inspection d'une conduite de gaz, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 12, du PR 2+700 au PR 3+ 500, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et de Saint Aignan, hors agglomération, pendant la période courant du 16 janvier 2023 jusqu'au 20 janvier 2023.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.
- Le passage des engins de sécurité et de secours ainsi que celui des transports exceptionnels sera impérativement maintenu.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Saint Aignan,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CASA TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

1e

21 DEC. 2022

Pour le Président par délégation

Le chef du service banque de dennéss rouflères et gestion du domaine public outlier

Bernard Cold

Article L.3131-1 du CGCT:

Publié le . 2.1. DEC. . 2022.....

Certifie le caractère exécutoire

Fait à Montauban, le

Le Président,
Par délégation,
La directrice des affaires juridiques
et de la commande publique

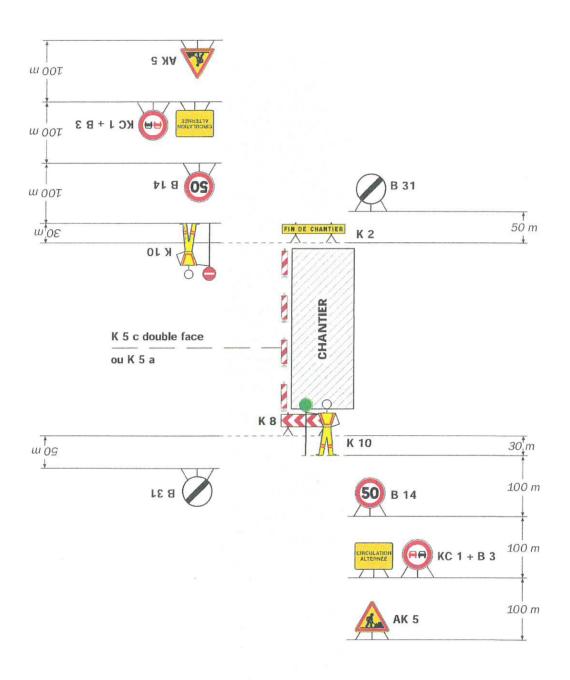
Marielle DARLES

Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



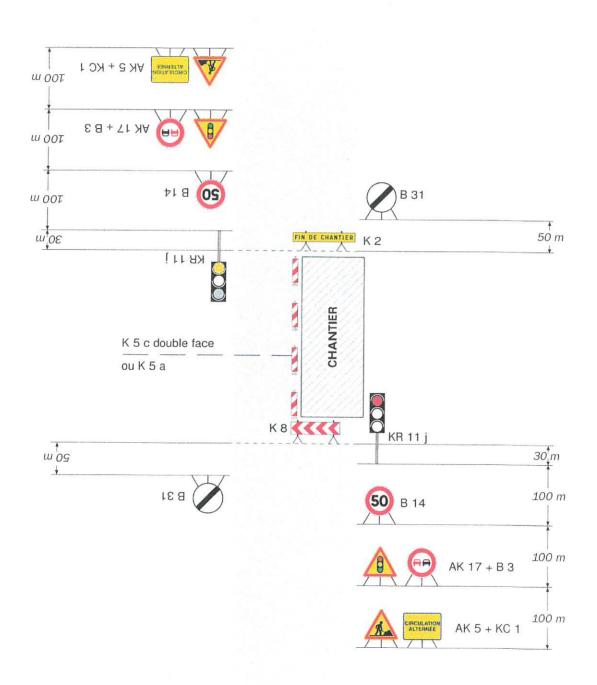
Remarque(s):

⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

Circulation alternée Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s):

⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

⁻ Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.